

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 avril 2019**

CP2019\_04\_13  
id. 4561

*Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS COLLECTIVES  
DE PRÉVENTION - CRÉDITS 2019**

---

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est créé dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016. Cette instance qui a été installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, trois appels à projets ont été initiés au titre de l'exercice 2019 et des actions ont été retenues par la conférence des financeurs lors de sa réunion du 19 mars 2019.

Le montant alloué par la CNSA au Département n'est pas connu à ce jour. Pour rappel, une enveloppe de 602 298,76 € avait été allouée au titre de l'exercice 2018 pour le financement de ces nouvelles actions de prévention par le département de Tarn-et-Garonne dont 552 298,76 € étaient affectés aux actions collectives et 50 000 € aux actions individuelles.

Un tableau présentant les actions concernées et le financement escompté pour un montant total de 552 347,39 € est présenté en annexe.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 est le suivant :

Article 657451 – sous fonction 532 – opération CONF

Autorisation d'engagement 2019 :	575 000,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	552 347,39 €
Disponible :	22 652,61 €

Dans sa séance du 16 octobre 2016, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente pour délibérer sur l'attribution de subventions aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la décision du Conseil départemental du 16 octobre 2016 portant délégation d'attribution à la commission permanente pour l'attribution des subventions aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Attribue les subventions aux opérateurs retenus par la conférence des financeurs du 19 mars 2019, conformément à l'annexe 2, pour un montant total de 552 347,39 € ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe 1 et selon les conditions susvisées, la convention type relative à l'attribution de subvention au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie à conclure avec les établissements concernés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention ;
- Précise que les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657451, sous-fonction 532 (CONF).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC